



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes  
Bureau du développement territorial

## Opération de Restauration Immobilière d'immeubles situés sur la commune de Denain

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2023 soumet l'Opération de Restauration Immobilière d'immeubles situés sur la commune de Denain aux formalités d'enquête publique comportant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun
- Une enquête parcellaire

**Cette enquête se déroulera en mairie de DENAIN pendant 16 jours pleins et consécutifs du lundi 6 mars 2023 – 08h15 au mardi 21 mars 2023 – 17H15 inclus.**

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Au terme de la procédure, le sous-préfet de Valenciennes est compétent pour :

- déclarer le projet d'utilité publique ;
- déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est :

- Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services du syndicat intercommunal, retraité

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, déposé en mairie de DENAIN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être également adressées, soit par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de DENAIN, ou sur le courriel suivant : [sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr](mailto:sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr), pour être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la sous-préfecture de Valenciennes – Bureau du développement territorial – rue Capron, ainsi que sur le site suivant :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Denain :

- **Lundi 06 mars de 08h15 à 11h45**
- **Samedi 11 mars de 08h15 à 11h45**
- **Mardi 21 mars de 13h45 à 17h15**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Virginie AGAG  
Responsable du service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat indigne  
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut  
03.27.21.35.73  
[vagag@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:vagag@agglo-porteduhainaut.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairie de Denain, et à la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne, sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en adressant sa demande écrite, à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – Bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes Cedex.

Valenciennes, le 13 février 2023  
Le sous-préfet

  
Guillaume QUÉNÈT